

Service du renseignement de sécurité

La compétence du ministère des Affaires extérieures est évidente quand il s'agit d'expulser des diplomates ou d'autres ressortissants de pays étrangers qui se livrent à des activités d'espionnage chez nous. On a parfois pris des décisions vraiment erronées à propos de communications et de renseignements dont disposaient le service de sécurité de la GRC et le ministère des Affaires extérieures. J'irais même jusqu'à dire que le ministère des Affaires extérieures a parfois expulsé les mauvaises personnes parce que ses fonctionnaires avaient mal interprété les messages, les renseignements ou les communications que leur avait adressés le service de sécurité de la GRC.

Pourquoi est-ce que je fais une telle allégation à la Chambre, monsieur le Président? C'est que les Canadiens qui ont suivi les débats sur le projet de loi croient sans doute que presque toute l'activité de collecte de renseignements concernant la sécurité par le gouvernement fédéral au Canada sera centralisée dans ce service. Beaucoup de Canadiens se trouvent rassurés ces jours-ci, surtout de la part des porte-parole du gouvernement, que les pouvoirs de surveillance, de vérification et d'inspection, tout d'abord de l'inspecteur général, et deuxièmement du comité de surveillance dont le projet de loi prévoit la création, permettront à des personnes indépendantes d'exercer une surveillance et une inspection intensives des activités de collecte de renseignements concernant la sécurité par le gouvernement canadien et ses fonctionnaires. Je tiens à dire, comme je l'ai fait remarquer à au moins une occasion au comité, que ce n'est tout simplement pas vrai. Si l'on voulait vraiment qu'un groupe indépendant comme le comité de surveillance ait les pouvoirs nécessaires pour non seulement examiner tout l'appareil de collecte de renseignements concernant la sécurité de l'État, mais également mettre en corrélation cette information, je prétends que ce projet de loi est un échec total. Le ministre a reconnu lui-même, il a même insisté là-dessus au comité, que le comité de surveillance ne sera chargé que d'étudier les activités des fonctionnaires de l'organisme, et la politique du gouvernement face à cet organisme.

Ce que je voudrais dire ici, alors que nous discutons de cette première motion, car je ne sais pas si nous pourrions en parler plus tard, c'est simplement que si le gouvernement ne le fait pas, un autre gouvernement devra le faire, car autrement nous risquons d'en arriver au même gâchis qui a nécessité la création des Commissions Mackenzie et McDonald. Les gouvernements à venir continueront de se trouver dans le même gâchis simplement parce qu'on n'établit pas de relation entre les données recueillies. A l'heure actuelle, le seul groupe qui s'en charge est le comité du cabinet du premier ministre chargé de la sécurité et du renseignement. Croyez-le ou non, et je le crois, ce comité présidé par le premier ministre (M. Trudeau) a attendu trois ans et demi avant de se réunir en 1979. Cette situation pourrait se reproduire. Ce que je réclame à la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur le Président, c'est de s'assurer que les dispositions de ce projet de loi sont élargies, afin que les pouvoirs du comité de surveillance pour ce qui est des comptes à rendre, des contrôles, des vérifications, des inspections et de l'établissement de rapports soient élargis également pour que les autres facettes de la collecte de l'information concernant la sécurité fassent partie de son mandat.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Suite au rappel au Règlement du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), la présidence a eu l'occasion d'examiner le *Feuilleton*. Le député a prétendu que le nom de l'auteur de la motion n° 19 n'était pas inscrit au *Feuilleton*. Cependant, à la page VIII, on indique clairement dans la version française de la motion figurant dans la colonne de droite, qu'il s'agit de la motion du député de Burnaby (M. Robinson). L'imprimeur a oublié d'indiquer le nom du motionnaire sous la version anglaise, mais cette erreur sera, c'est évident, corrigée dans l'édition de demain.

Débat. Le député de Dauphin-Swan River.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi d'intervenir au sujet de la motion n° 1 modifiant le projet de loi C-9, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative. Le titre abrégé de la loi est loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Je ne crois pas m'avancer en disant que le rôle de la Gendarmerie royale du Canada, en matière de sécurité dans l'Ouest, a été un peu différent de celui qu'elle a joué ailleurs au Canada. Pour la gouverne de la Chambre, je rappelle que la Gendarmerie à cheval, dans le Nord-Ouest du Canada, a occupé son premier poste à Swan River, à environ 110 milles au nord-ouest de Dauphin qui fait maintenant partie de ma circonscription. Nous n'avons pas de sûreté provinciale dans les Prairies et plus précisément au Manitoba. Ce bref tour d'horizon historique permet peut-être de mieux comprendre pourquoi les députés de l'Ouest ne partagent pas tout à fait le point de vue des autres députés dans le débat qui a cours actuellement.

• (1640)

Bref, pour des considérations historiques et compte tenu des propositions qu'a faites mon parti, on sait maintenant pourquoi nous avons demandé qu'un projet de loi d'une telle portée fasse l'objet d'audiences publiques. Si j'ai fait ce bref tour d'horizon de la situation dans l'Ouest, c'est à cause des conséquences graves que cette mesure aurait sur le plan de la sécurité. Il faudrait donc organiser les audiences publiques que le député de Burnaby (M. Robinson) a réclamées à maintes reprises.

Je vais donner un exemple concret des problèmes que soulève cette mesure. Je faisais partie du comité parlementaire spécial qui a étudié le rôle des minorités visibles au sein de la société canadienne. Au fur et à mesure que nous parcourions le pays, nous nous sommes rendu compte que tous les groupes ethno-culturels et tous les organismes s'occupant de relations interraciales appréciaient à sa juste valeur l'occasion qui leur était offerte de venir témoigner devant un comité parlementaire. Cette expérience que j'ai vécue moi-même à propos d'une question fort importante pour notre société, m'a démontré combien les témoignages de nos concitoyens nous auraient éclairés sur le projet de loi que nous sommes en train d'étudier.